



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'acquisition des
équipements complémentaires de la nouvelle caserne du Service
d'incendie et de secours (SIS)
(Du 16 janvier 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t é :

Article premier.- Un crédit de 3'000'000 francs, dont à déduire une subvention cantonale de 1'000'000 francs, est accordé au Conseil communal pour l'acquisition des équipements complémentaires de la nouvelle caserne du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2.- L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 7%. La charge financière sera imputée à la Section de la police du feu.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 16 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le renouvellement et
l'implantation de la signalisation lumineuse devant la nouvelle
caserne du Service d'incendie et de secours (SIS)
(Du 16 janvier 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 180'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement et l'implantation de la signalisation lumineuse devant la nouvelle caserne du Service d'incendie et de secours (SIS).

Art. 2.- L'investissement net fera l'objet d'un amortissement annuel de 10%. La charge financière sera imputée à la Section de la police.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 16 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Frédéric Guyot



Arrêté
concernant une demande de crédit complémentaire
pour la construction d'un centre forestier aux Ponts-de-Martel
abritant un chauffage au bois déchiqueté
avec réseau CAD
(Du 16 janvier 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit complémentaire d'un montant de 300'000 francs, prélevé au Fonds forestier de réserve, est accordé au Conseil communal pour lui permettre, conformément à l'Arrêté du Conseil général du 14 mars 2005, de construire un centre forestier comprenant également un chauffage au bois déchiqueté de 1'500 kW, avec un réseau CAD, dans le but d'améliorer la gestion forestière aux Joux.

Art. 2.- : Le Conseil communal est autorisé à adhérer à la Société coopérative "CADB Le Marais Rouge" aux Ponts-de-Martel, dont le but est de créer et d'exploiter un chauffage alimenté par des copeaux forestiers.

A cet effet, il peut faire l'acquisition de parts sociales nominatives pour un montant maximum de 5'000 francs à prélever sur le Fonds forestier de réserve.

Art. 3.- : Le Conseil communal est autorisé à entreprendre toute démarche utile en vue de la conclusion avec la Société coopérative "CADB Le Marais Rouge" des conventions nécessaires à la création et à l'exploitation du chauffage en question.

Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est toutefois subordonné à l'acceptation par le Grand Conseil du cautionnement de 1,8 million de francs en faveur de la société coopérative du Marais Rouge aux Ponts-de-Martel, et suspend l'exécution de celui du 14 mars 2005 concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec réseau CAD dans le centre forestier aux Ponts-de-Martel.

Neuchâtel, le 16 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice-président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Frédéric Guyot